



Ce qui attend l'école et ses personnels enseignants, enseignants spécialisés, psychologues, AESH

Quelles sont les nouveautés de cette rentrée qui auront un impact sur la vie des écoles et celle des personnels ?

Tour d'horizon des principales nouvelles mesures.

Du côté de l'école :

CP/CE1 à 12 en REP et REP+ 100% de réussite au CP	Poursuite du dédoublement des classes de CP en REP et en CE1 en REP+. Insuffisamment budgétée, cette mesure entraîne des suppressions de postes de PDM, et des suppressions de postes ou des non ouvertures notamment en maternelle et dans le rural. Elle a eu pour conséquence d'augmenter les effectifs dans un certain nombre de classes. Le manque de locaux entraîne la suppression de salles d'informatique, de bibliothèque, de salles des maîtres... et contraint les enseignants à des organisations pédagogiques par défaut. Si l'éducation prioritaire a toujours été un laboratoire d'idées, les projets d'école, la gestion de l'hétérogénéité, la mise en place de nouvelles pédagogies... doivent rester à l'initiative des équipes enseignantes. Elles ne doivent pas faire l'objet de prescriptions ou d'injonctions de la part de l'administration, la liberté pédagogique étant inscrite dans le code de l'éducation.
Notes au BO Guide CP	Quatre notes très prescriptives sont parues au BO en avril 2018 sur l'enseignement de la lecture, la grammaire et le vocabulaire, le calcul et la résolution de problèmes. Une conception étagée et mécaniste des apprentissages entrant parfois en contradiction avec les programmes 2015. Le « petit livre orange » supposé servir de référence à l'enseignement de la lecture au CP s'inscrit dans cette même logique. En promouvant une méthode syllabique stricte ou en prônant le recours indispensable à un manuel, il ignore ce qui fait consensus aujourd'hui dans la recherche et ne répond pas à l'enjeu concernant la compréhension, difficulté pointée par les évaluations internationales. L'apport des neurosciences est instrumentalisé pour servir une politique éducative à grands renforts de communication, appuyée sur une partie de l'opinion conservatrice et destinée à imposer des orientations en trompe l'oeil car elles ne répondent pas aux enjeux de la réussite de tous (formation, effectifs, de classe, gestes professionnels, moyens en enseignants spécialisés, aides en direction des élèves à besoins spécifiques...). Les circulaires ne permettent pas de faire évoluer les pratiques et les conditions

	d'exercice et nient l'expertise pédagogique des enseignants. Le SNUipp-FSU appelle les enseignants-concepteurs à continuer à inscrire leurs pratiques dans le cadre de la loi, en usant de leur liberté pédagogique pour mettre en œuvre les programmes afin d'adapter les apprentissages aux besoins des élèves.
Redoublement	Un décret, rejeté par le CSE en décembre 2017, mais paru au BO en février 2018 assouplit le cadre du redoublement. Il conserve un caractère exceptionnel mais il n'est plus restreint à la seule situation qui permettait de « pallier une période importante de rupture des apprentissages scolaires », il s'applique plus généralement en cas de « difficultés importantes d'apprentissage », à l'échelle de l'année scolaire. Le redoublement peut donc être prononcé en cours de cycle, ce qui constitue une rupture historique avec la politique des cycles. En l'absence de mesures préventives d'ampleur (baisse des effectifs, scolarisation précoce, formation initiale et continue à la gestion de l'hétérogénéité, reconstruction des RASED, généralisation du « plus de maîtres que de classes », dispositifs d'aide dans la classe sur temps scolaire), cet assouplissement n'apporte aucune réponse durable à la problématique de la grande difficulté scolaire.
Ajustements des programmes	Des ajustements des programmes 2015 entrent en vigueur à la rentrée 2018. Le 12 juillet 2018 une large majorité du Conseil Supérieur de l'Éducation a décidé de quitter la salle dénonçant la méthode qui consiste à modifier des programmes pendant les vacances scolaires, tout autant que les contenus qui sonnent le retour des programmes de 2008 rejetés par la communauté éducative et sanctionnés par les dernières évaluations. Consacrés aux fondamentaux « lire, écrire, compter, respecter autrui », ces ajustements remettent en cause l'esprit des programmes de 2016. L'Éducation Morale et Civique en fait particulièrement les frais : les compétences ne sont plus acquises à travers l'expérience de situations vécues par les élèves mais dispensées par un enseignement magistral directif. Une autre logique s'impose délaissant une démarche pédagogique intégratrice où les compétences sont mises en cohérence dans un projet porteur de sens, au profit d'enseignements segmentés fondés sur l'entraînement de procédures à automatiser. Des repères annuels produits par la DGESCO sont à venir remettant en cause la progressivité des apprentissages au sein des cycles.
Évaluations	Trois évaluations standardisées sont prévues : à l'entrée du CP et du CE1 (fin septembre et début octobre) et mi CP (février/mars 2019). Uniquement consacrées au français et aux mathématiques, ces évaluations dessaisissent les enseignants du travail d'élaboration d'outils au service de la conception d'enseignements adaptés à leurs élèves et au contexte de leur classe. Une procédure chronophage : les réponses de chaque élève seront saisies en ligne. Leur interprétation se fera de manière automatisée

	par un logiciel dédié dépossédant les équipes du travail d'analyse. Un kit de communication est destiné aux directions d'école pour présenter le dispositif aux familles. Un dispositif qui entretient la confusion sur les objectifs des évaluations (pilotage du système ou aide aux apprentissages ?) et comporte le risque d'une mise en concurrence des écoles. Cela peut engendrer un bachotage préjudiciable aux élèves, comme cela a pu être observé dans les pays anglo saxons.
Animations pédagogiques	Les 18 heures d'animations pédagogiques consacrées exclusivement au français et aux mathématiques, dans un contexte de repli généralisé de la formation continue. Au cycle 2, l'accent est particulièrement mis sur la lecture (code, fluidité, compréhension) tandis que l'effort porte sur l'étude de la langue (grammaire, orthographe, vocabulaire) en cycle 3. Les préconisations pour la maternelle, supposées s'inscrire dans la continuité des Assises de mars 2018, sont plus floues. D'autant que les enseignants de maternelle pourront être conviés aux formations à destination du CP. Le SNUipp-FSU dénonce la réduction du champ des animations pédagogiques qui doivent continuer à répondre aux besoins des équipes pédagogiques et proposer des animations ambitieuses dans tous les domaines pour permettre aux élèves d'acquérir des compétences diverses.
Téléphone portable	La loi du 3 août sur l'encadrement de l'utilisation du téléphone portable dans les établissements d'enseignement scolaire indique que l'interdiction de l'utilisation du téléphone portable dans les écoles et les collèges sera effective dès la rentrée scolaire 2018. Elle pourra connaître des exceptions dans le cadre d'un usage pédagogique explicite et spécifique, encadré par les professeurs. La méconnaissance des règles fixées peut entraîner la confiscation de l'appareil par un personnel de direction, d'enseignement, d'éducation ou de surveillance. Mais si la loi donne un cadre juridique, c'est le règlement intérieur qui fixe les modalités de sa confiscation et de sa restitution. En clair, ce sont aux écoles de fixer les modalités en adaptant aux réalités, ce que nous avons toujours fait !

Du côté des personnels :

Prime REP+	Sur les 3000 euros promis, 1000€ seront versés au cours du 1^{er} trimestre à tous les personnels affectés en REP+. Les 2000€ restant seraient distribués sous la forme d'une part variable non définie à ce jour mais qui prendrait en compte « la valorisation de l'investissement collectif des équipes » et « la possibilité d'un adossement d'une partie de cette indemnité aux progrès des élèves et à l'accomplissement de projet d'école et d'établissement qui y contribue ». C'est donc bien l'introduction d'une rémunération au mérite que le ministre entend mettre en place. Quel critère objectif présidera l'attribution de cette nouvelle part variable à tel enseignant ou telle équipe plutôt qu'une autre ? Le
-------------------	---

	SNUipp-FSU s'oppose à ce genre de dérive et demandera que cette prime de 3000€ soit versée sans conditions pour toutes et tous, y compris les AESH, les personnels en CUI et les AED aujourd'hui écartés de toutes indemnités.
AESH	Le recrutement des AESH est modifié : la durée d'expérience requise sur des fonctions d'accompagnement est ramenée de 24 à 9 mois pour les contractuels de droit privé (CUI, PEC). Les candidats justifiant d'un titre ou diplôme au moins de niveau IV (baccalauréat) pourront également postuler. Cela permet d'élargir le vivier tout en augmentant le niveau de recrutement. La formation d'adaptation à l'emploi est réaffirmée à hauteur d'au moins soixante heures en début de contrat.
Contrat aidé : PEC	Les Parcours Emploi Compétences (PEC) ont été créés en janvier. La base juridique reste celle des CUI-CAE mais est renforcée sur l'accompagnement du salarié vers l'emploi et la formation professionnelle. Les contrats sont de 9 mois minimum. Ils s'adressent aux salariés éloignés de l'emploi avec une attention particulière portée aux travailleurs handicapés, aux résidents des quartiers prioritaires de la politique de la ville et aux jeunes. Dans l'Education nationale, ce contrat sera réservé à l'accompagnement des élèves en situation de handicap.
CAPD de recours	Le rendez-vous carrière effectué en 2017-2018 a fait l'objet d'un compte-rendu d'appréciations par l'IEN. Au cours de cette même année scolaire, il a été communiqué à l'enseignant qui a pu formuler des observations (dans un délai de 3 semaines). L'appréciation finale de la « valeur professionnelle » prise par l'IA-DASEN sera notifiée dans les deux semaines après la rentrée scolaire de septembre 2018. Dans un délai de trente jours, le collègue pourra en demander la révision si celle-ci ne lui convient pas par un recours gracieux auprès de l'IA-DASEN. En cas de réponse défavorable de l'IA-DASEN, il pourra alors saisir la CAPD "Recours" à nouveau dans un délai de trente jours. Cette CAPD sur ces demandes de révision devra se tenir préalablement à la CAPD des "promotions à l'avancement différencié" qui doit se dérouler avant la fin du mois de décembre 2018. Pour toutes questions s'adresser aux représentants du personnel via les sections départementales du SNUipp-FSU.
Indemnités PE-éducateurs	Les professeurs.es des écoles éducatrices-teurs doivent percevoir l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE). L'annonce a été faite par le ministère au SNUipp-FSU en mai 2018 suite aux mobilisations et aux nombreuses relances.
Echelon spécial classe exceptionnelle	Le nombre de promotions possibles est fixé à 20% de l'effectif du grade de classe exceptionnelle au niveau national. Une répartition est ensuite effectuée au niveau des rectorats et des DSDEN. Il faut avoir, à la date du 31 août 2018, au moins 3 ans d'ancienneté dans le 4 ^{ème} échelon de la classe exceptionnelle. Les IA-DASEN inscrivent au tableau d'avancement les PE (critères : valeur professionnelle et les acquis de l'expérience), après consultation de la CAPD. Pour cette campagne 2018, les IA-DASEN pourront s'appuyer sur les avis portés sur la valeur professionnelle qui ont été rendus au cours du premier trimestre dans le cadre de la campagne 2017 d'accès à la classe exceptionnelle. Ils devront porter

	une attention particulière à l'équilibre entre les femmes et les hommes.
CAPPEI	Le Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'École Inclusive (CAPPEI) a un an. Le ministère, après de nombreuses interventions du SNUipp-FSU, a réitéré son attachement aux « options » devenues des « parcours » dans la nouvelle formation pour les procédures d'affectation des enseignants spécialisés. Le logiciel de gestion des personnels va être modifié, afin que chacun puisse être affecté selon sa formation. Un travail sur les équivalences (voir annexes circulaire 2017-026) est nécessaire pour que tous les personnels spécialisés aient accès aux postes auxquels ils ont droit lors des mouvements intra départementaux.
MFIN	La circulaire n°2018-068 sur les MFIN (Modules de Formation d'Initiative Nationale) est parue le 18 juin 2018. La période de candidature, si elle est allongée par les vacances d'été, reste très courte sur les jours ouvrés, les départements devant remonter les candidatures le 14 septembre 2018 au plus tard. Une CAPD doit avoir lieu avant cette date pour valider et faire remonter les demandes, qui seront ensuite examinées en CAPN. Le SNUipp-FSU continue de demander une augmentation de ces formations, la possibilité de les délocaliser afin qu'elles profitent au plus grand nombre, et une gestion transparente des candidatures lors des commissions administratives paritaires.
Assouplissement des Rythmes Scolaires	Plus de 70 % des communes et 60 % des élèves seront à la semaine des quatre jours à la rentrée 2018. Le SNUipp-FSU est favorable à la concertation de tous les acteurs éducatifs pour envisager localement l'organisation pédagogique souhaitable dans une possibilité de choix restaurée (4,5 jours, 4 jours, ...). Parallèlement, il convient de prendre le temps de la concertation sur le temps global et l'espace de l'enfant. Le Ministre communique sur "le plan mercredi" en lien avec les municipalités. Pour que les temps éducatifs soient complémentaires cela exige des temps de rencontre et donc du temps reconnu pour les enseignants. D'autre part, sans aides conséquentes de l'Etat, sans réflexion sur les contenus et sans formation exigeante des animateurs, le plan mercredi rencontrera les mêmes difficultés et les mêmes différences en terme de richesse et de diversité d'activités que les activités périscolaires liées à la réforme des rythmes.

Et ce que nous voulons voir changer

Le niveau des salaires des enseignants des écoles parmi les plus bas, les taux d'encadrement et les temps d'enseignement parmi les plus élevés en Europe, l'absence de formation continue malgré de nombreuses annonces, le renforcement des dispositifs et structures adaptés (RASED, SEGPA, classes relais) et spécialisés.